CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 décembre 2011

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Pierre ALFONSO, Loïc MAHE, Andrée CARDONA, Martine GIULIANI, Jean-Pierre PAVAN, François TOURNE, Barbara TROUGNAC, Thierry SCHUTZ, Annie SUD.

ABSENT(S) : Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jacques RIZZO, Geneviève CASTEX (procuration à Etienne GASQUET).

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le point n° 4 : Construction du club house – demande de subvention complémentaire, ne sera pas maintenu à l'ordre du jour, le dossier n'étant pas complet.

I. GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DE L'ARCHITECTE (80/2011)

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en vue de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire A. ZAMOYSKI.

Il rappelle les critères retenus pour le jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**30 %**
2- Disponibilité jugée au moyen d'un mémoire fourni par le candidat	**30 %**
3- Références jugées au moyen d'un mémoire fourni par le candidat	**30 %**
4-Connaissance du site.	**10 %**

Il annonce le nom des candidats ayant remis une proposition :

N°ordre	Entreprise ou groupement	Montant de l'offre € HT	Montant de l'offre € TTC
1	ARCOSER/GARNIER	69 990.00	83 708.04
2	OVALEE/BOUCHAUT	66 645.00	79 707.42
3	SARTRE/MONDINE/GAILLOCHET/ BETCE	80 062.86	95 755.18
4	DALMAYRAC/SETI	89 137.74	106 608.73
5	ENZO ROSSO/ GLEIZE ENERGIE SERVICE	64 867.80	77 581.88
6	TRIPTYQUE	70 910.28	84 808.69
7	PERAL/MIDI ETUDES	71 088.00	85 021.25
8	CALESTROUPAT LUCIEN/ BETOM INGENIERIE	71 088.00	85 021.25
9	GP ARCHITECTE/ BETEREM INGENIERIE	66 645.02	79 707.44

Et indique le nom de l'entreprise la mieux classée suivant le rapport d'analyse des offres : l'architecte Christian PERAL pour un montant de 71 088.00 € H.T. Il propose de valider ce choix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De retenir la proposition de Monsieur Christian PERAL
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes au dossier
- De prévoir la dépense au BP communal 2012 chapitre 23 article 2313.

Monsieur Gasquet indique que la société ARCOSER a envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception ; ils ne sont pas d'accord avec la note qui leur a été attribuée concernant le critère « connaissance du site ». Monsieur le Maire souligne toutefois, que même s'ils avaient obtenu la note maximale sur ce critère, le résultat ne serait pas remis en cause pour autant. Une réponse leur sera faite.

Loïc MAHE demande si des critères relatifs au choix des matériaux de construction étaient intégrés dans le cahier des charges. Monsieur Gasquet répond que ce critère ne faisait pas partie des critères énoncés.

Une réunion se tiendra le 5 janvier prochain à l'école, afin de présenter le projet d'agrandissement aux enseignants. Une autre réunion, à laquelle sera convié l'inspecteur d'académie, sera programmée ultérieurement.

II. ARRET DU PLU (81/2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée, et la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été définis.

Le projet global de la commune s'inscrit dans cette démarche en définissant plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- Maîtriser l'urbanisation et poursuivre le dynamisme démographique communal, dans l'optique d'un développement communal durable ;

- Pérenniser et renforcer le tissu économique et de services, afin d'assurer une offre de qualité pour la population ;

- Promouvoir les modes doux sur la commune, en développant les infrastructures piétonnes et cycles et en valorisant leur utilisation ;

- Préserver les espaces naturels et agricoles sur le territoire, dans l'optique d'une amélioration du cadre de vie pour la population, d'une restauration des milieux et de conservation de la biodiversité.

Monsieur le Maire précise qu'un processus de concertation avec la population a été mis en place pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.

La phase d'élaboration et de concertation touchant à sa fin, il s'agit aujourd'hui d'en tirer le bilan et d'arrêter le projet de PLU.

Conformément à la délibération du 24 novembre 2009, la concertation à pris la forme suivante :

- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure.

- Insertion d'une information sur le site Internet de la commune.

A cela se sont rajoutés de nombreux rendez-vous avec Monsieur le Maire.
Les actions de concertations menées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Réunion de présentation du Diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées le mardi 20 septembre 2011.

- Réunion publique le vendredi 25 mars 2010.

On peut dire que l'ensemble du dispositif de concertation mis en place pendant toute la durée d'élaboration du projet PLU a bien fonctionné. Sauf en cas de demandes particulières contradictoire avec l'intérêt général ou avec les orientations du PADD, toutes les observations formulées ont été examinées avec attention par la commission urbanisme et ont fait avancer la réflexion.

Les principaux sujets soulevés dans le cadre de la concertation portaient sur les problèmes de circulation et de stationnement, sur la hauteur des constructions dans le centre du village, sur le développement urbain de la commune, sur la protection des terres agricoles, ou encore sur la réalisation de logements sociaux.

C'est forte de l'ensemble de ces réflexions, que la Commune de Saint Clar de Rivière a dû faire des choix, arbitrer, et a pu ensuite finaliser un projet de révision du PLU.
Le bilan de la concertation étant ainsi présenté devant le Conseil Municipal, en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la commune peut ainsi arrêter le projet du PLU, dont le dossier est annexé à la présente délibération.
Après avoir entendu l'exposé du Maire :
Vu les articles L123-9 et L.300-2 du Code de l'urbanisme.
Vu la délibération en date du 24 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le PADD, défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, dont les orientations générales ont été débattues au sein du conseil municipal le 19 juillet 2011, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.
Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement d'urbanisme, le règlement graphique et les annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :
- Approuve le bilan de la concertation du public,
- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de PLU sera soumis à votre avis, à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration et que cet avis sera réputé favorable passé le délai de trois mois qui court à compter de la réception du dossier de PLU, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme,
- Dit que le projet de PLU tel qu'il aura été arrêté, accompagné des avis, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L 123-10 et R 123-9 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Gasquet précise qu'une enquête publique aura lieu au printemps. La fin de la procédure de révision pourrait intervenir au début de l'été 2012.

III. AIRE DE JEUX : CHOIX DU FOURNISSEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL(82/2011)

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée afin de choisir un fournisseur pour l'installation de l'aire de jeux. Il rappelle les critères retenus pour le jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2- Prix	40 %
3- Délais d'exécution	10 %
Visite du site obligatoire	

Il annonce le nom des candidats ayant remis une proposition :

N° ordre	Entreprise ou groupement	Montant de l'offre € HT	Montant de l'offre € TTC
1	LOISIRS DIFFUSION Option	34 961.35 € 1 000.00 € de maintenance mensuelle	41 813.77 € 1 196.00 € de maintenance mensuelle

Monsieur le maire indique qu'étant donné que l'offre de l'entreprise Loisirs Diffusion répond aux critères du cahier des charges, il propose de la retenir mais sans l'option maintenance. Le montant de l'offre s'élève alors à 33 961.35 € HT soit 40 617.77 € TTC.

Il propose de valider ce choix et de demander une subvention au Conseil Général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De retenir la proposition de l'entreprise Loisirs Diffusion
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes au dossier
- De prévoir la dépense au BP communal 2012 chapitre 21.

IV. CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le dossier n'étant pas complet à ce jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

V. FRAIS SCOLAIRES 2010-2011 (83/2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur le maire propose de retenir dans les charges soit la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2010-2011 a été évalué à 707.07 €: Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont donc les suivantes :

$$\text{Nbre d'enfants accueillis} \times (\text{coût moyen} \times 80\,\%) + \left[(\text{coût moyen} \times 20\,\%) \times \left(\frac{\text{Pf rés.}}{\text{Pf acc.}}\right)\right]$$

(formule dans laquelle « pf rés. » correspond au potentiel fiscal de la commune de résidence et « pf acc. » au potentiel fiscal de la commune d'accueil.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- De fixer pour l'année scolaire 2010-2011 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 707.07 €.
- D'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

Durant l'année scolaire 2010-2011, l'école de Saint Clar a accueilli 10 élèves de la commune de Cambernard : après application des calculs de pondération, la somme de 6 912.20 € sera réclamée à cette commune.

VI. AUGMENTATION DES HORAIRES D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (84/2011)

Annule et remplace la délibération n° 63-2011

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 28h00 hebdomadaires.

Ce poste sera dédié à un emploi d'agent d'accueil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif sur 28h00 hebdomadaire
- De prévoir les sommes au BP 2011 et suivants
- D'accomplir les démarches de publicité auprès du Centre de Gestion 31.

VII. SIAS ESCALIU : CHANGEMENT DE DOMICILIATION (85/2011)

Monsieur le Maire indique que suite au déménagement du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu, le comité syndical a approuvé son changement de domiciliation : 220 route d'Ox 31600 SEYSSES.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce point.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du changement de domiciliation du SIAS Escaliu.

Barbara TROUGNAC explique que la Mairie de Seysses a vendu le terrain au SIAS pour un €uro symbolique et qu'un beau bâtiment a été construit. De nombreuses subventions ont été reçues notamment du Conseil Général, Conseil Régional, mais aussi subventions parlementaires.

VIII. AFM : DEMANDE DE SUBVENTION (86/2011)

L'association AFM sollicite la municipalité pour l'octroi d'un don. Monsieur le maire indique que la mobilisation de la commune pour le Téléthon a permis de récolter pour l'association 4 786.06 €.

D'autre part, la commune octroie prioritairement des subventions aux associations de la commune. Dés lors, Monsieur le Maire propose de refuser un don à cette association.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser un don à l'association AFM.

IX. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012 (87/2011)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2012 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011.
- De charger le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le trésorier de la perception de Muret.

X. SIAH : RAPPORT D'ACTIVITE DES SECTIONS AMENAGEMENT DU TOUCH ET VENTE D'EAU (88/2011)

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2010 du S.I.A.H.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2010 du S.I.A.H. et en approuve son contenu.

Jean-Pierre PAVAN indique que ce syndicat est bien géré. L'objectif actuel est de rattacher tous les affluents du Touch au syndicat afin de s'assurer de la qualité de l'eau.

XI. SDEHG : COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC AUX 457 ET 961 ROUTE DE SAINT-LYS (89/2011)

Monsieur le maire informe la conseil municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat départemental d'Electricité de la haute Garonne a étudié les travaux de complément d'éclairage public aux n° 457 et 961 route de Saint lys comprenant :

- Fourniture et pose d'un appareil de type raquette 100 W SHP sur PBA existant au niveau de la parcelle n°405
- Fourniture et pose d'un appareil de type raquette 100 W SHP sur un poteau bois à implanter en bordure de la route face à la parcelle n°486.

Le coût total de ce projet est estimé à 1646 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 476 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 476 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2012.

XII. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (90/2011)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°61/2011

Monsieur le Maire rappelle que le programme de restauration de l'intérieur de l'église a commencé. L'architecte Pierre CADOT a procédé à l'analyse des offres par l'ouverture des 8 plis reçus dans les temps :

1 Groupement solidaire Baudin ;
2 Entreprise Manjin ;
3 Atelier 32 ;
4 Entreprise Malbrel ;
5 Entreprise Mirade ;
6 L'atelier d'Autan ;
7 Atelier Catherine Laye ;
8 Saint Lys Electricité ;

Monsieur le Maire présente les entreprises qui ont été choisies :

Choix de l'entreprise du lot 1 PLÂTRERIE
Entreprise Pascal MIRADE pour un montant de 17 345,00 € HT soit 20 744.62 € TTC.

Choix de l'entreprise du lot 2 MENUISERIE
L'atelier 32 pour un montant de 16 836,00 € HT soit 20 135.86 € TTC.

Choix de l'entreprise du lot 3 ELECTRICITE – CHAUFFAGE
Entreprise Saint Lys électricité pour un montant de 25 347,37 € HT soit 30 315.45 € TTC.

Choix de l'entreprise du lot 4 DECORS PEINTS
L'entreprise Atelier d'Autan pour un montant de 95 806,80 € HT 114 584.93 € TTC.

Le montant global des travaux s'élève donc à 155 335.17 € HT soit 185 780.86 € TTC.

A ce montant s'ajoute le procédé Mur Tronic pour la neutralisation de remontées capillaires qui dégradent les murs et les sols. Le montant s'élève à 16 750.00 € ht soit 20 033.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général suivant le plan de financement ci-dessous :

COUT DE L'OPERATION :

Montant des travaux H. T. :	172 085.17 €uros
Montant des honoraires, mission SPS	13 662.00 €uros
Total HT	185 747.17 €uros
T. V. A. 19.6 %	36 406.44 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	222 153.61 €uros

Plan de FINANCEMENT

Subvention sollicitée : Conseil Général 50 % du montant Ht des travaux	86 042.58 €uros
Subvention sollicitée : Sénateur 20 % du montant Ht des travaux	34 417.03 €uros
Part Communale HT	51 625.56 €uros
+ montant des honoraires HT	13 662.00 €uros
=	
Montant TOTAL H.T.	185 747.17€uros
T. V. A. 19.6 %	36 406.44 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	222 153.61 €uros

La commune couvre l'avance de la T. V. A. par autofinancement. La part communale sera couverte par un emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
. de retenir le montant global de l'opération
. de prévoir les sommes au BP 2011 et 2012 en section d'investissement, chapitre 23.
. de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne suivant le plan de financement ci-dessus.

XIII. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE SENATEUR (91/2011)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°62/2011

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
. de retenir le montant global de l'opération
. de prévoir les sommes au BP 2011 et 2012 en section d'investissement, chapitre 23.
. de demander une subvention auprès de Monsieur le Sénateur suivant le plan de financement ci-dessus.

XIV. ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER (92/2011)

La maison située au 14 Grand'Place est en vente. Le terrain de cette maison jouxte notre propriété. Monsieur le Maire pense qu'étant donné notre projet de construction de la bibliothèque, il est intéressant pour la commune de détenir ce terrain.

Le vendeur demandait initialement 235 000 €. Monsieur Gasquet en a proposé 210 000 €. Le vendeur exige désormais 215 000 €. La commune se porte-t-elle acquéreur, sachant que la maison pourrait être ensuite revendue après détachement de la parcelle qui intéresse la collectivité ? Thierry SCHUTZ pense qu'il faut faire attention et être sûr de ne pas revendre cette maison à perte par la suite. Pierre ALFONSO ajoute que la commune est propriétaire d'une parcelle d'environ 800 m2 derrière le cabinet dentaire ; cette réserve foncière pourrait être revendue en cas de nécessité.

La maison située au 14 Grand'Place et cadastrée C783 est en vente. Le terrain de cette maison, d'une surface totale de 851 m2, jouxte notre propriété. Monsieur le Maire pense qu'étant donné notre projet de construction de la bibliothèque, il est intéressant pour la commune de détenir ce terrain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
. Décide d'acheter le bien immobilier ci-dessus référencé au prix de 215 000 €.
. donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
. inscrit les dépenses au budget communal section investissement, chapitre 23 du BP 2012.

Les conseillers municipaux se disent d'accord sur le principe d'achat de cette propriété.

XV. GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS (93/2011 – 94/2011)

Monsieur le maire rappelle que les services du CAUE de la Haute Garonne ont été saisi afin d'accompagner la commune pour l'établissement de ce programme et que ce dernier a été retenu lors du conseil municipal du 25 octobre 2011 (délibération n°72/2011).

Il rappelle également que le choix du maître d'œuvre a été arrêté lors du conseil municipal du 22 décembre 2011 (délibération n° 80/2011). Ce dernier a arrêté le montant estimatif des travaux à la somme de
969 000,00 € HT.

Monsieur le maire indique que pour le financement de cette opération d'extension du groupe scolaire, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et le Conseil Général seront sollicités.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le montant estimatif des travaux présenté par le maître d'œuvre soit 1 070 988.00 € HT dont 969 000.00 € HT de travaux et 101 988.00 € HT d'honoraires et de solliciter la DETR et le Conseil Général afin de subventionner cette opération.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Téléphonie – groupement de commandes avec la CAM :
Pierre ALFONSO demande s'il s'agit de téléphonie fixe ou mobile. Loïc MAHE indique que l'on peut adhérer au groupement de commandes pour l'une ou l'autre de ces solutions, voire les deux. Pierre ALFONSO pense que concernant la téléphonie fixe, ce groupement de commandes ne doit traiter que le choix de l'opérateur, mais pas l'achat de matériel. Loïc MAHE a fait réaliser des devis pour le changement de notre installation de téléphonie fixe ; l'investissement semble trop important en regard des économies que l'on pourrait réaliser.
Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande, ce qui ne nous engage pas à commander si les prestations proposées ne s'avèrent pas intéressantes.
Le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

2 – Eglise - subvention :
Le sénateur a réclamé pour nous une subvention de 20 000 € afin de nous aider à financer les travaux de réfection de l'église. Nous attendons la réponse.

3 – Groupe scolaire – réunion d'information avec le corps enseignant :
Une réunion est prévue le 5 janvier prochain avec les enseignants au groupe scolaire, afin de leur présenter le projet.

4 – Conseil Général – budget 2012 :
Le Conseil Général attire notre attention sur le fait que les réformes de la fiscalité ont une incidence importante sur les budgets des collectivités territoriales. Il conviendra d'être vigilants pour les montants des investissements lors des budgets à venir.

5 – AMF 31 – opération défibrillateurs :
L'AMF a lancé un marché pour un achat groupé de défibrillateurs. Les tarifs de la société FND Cardio-Course nous sont proposés. Toutefois, la question se pose de savoir où positionner ce type d'équipement ; à la mairie, à la salle des fêtes, au stade… Il convient de penser au risque de vandalisme. Ce point fera l'objet d'une discussion ultérieure.

6 – CNIL :
La CNIL propose la désignation dans chaque collectivité d'un correspondant CIL (Correspondant Informatique et Libertés).

7 – Mécénat église :
L'association « Vivre à Saint-Clar » vient d'être dissoute. Monsieur Dupoux qui présidait cette association a décidé de partager l'argent restant en le donnant pour moitié à la mairie pour nous aider à financer les travaux de réfection de l'église et pour moitié à l'association des écoles.

8 – Apéritif des nouveaux habitants de la commune :

L'apéritif aux nouveaux habitants de la commune sera offert le samedi 14 janvier 2012 à 11 h 30 à la salle des fêtes.

9 – Repas du 3ème Age :
Le repas offert aux anciens de la commune, ainsi qu'aux employés communaux aura lieu le dimanche 15 janvier 2012 à 12 h à la salle des fêtes.

10 – Construction du club house :
La construction du club house avance. Jean-Pierre PAVAN demande si la question des joints aux portes a été posée au fournisseur. Monsieur Gasquet indique qu'il doit le faire lors d'une prochaine réunion de chantier. Les travaux relatifs au pool routier seront programmés en début d'année.

11 – Réunion publique :
Une réunion publique sera prévue dans le courant du premier trimestre 2012. La date est à définir.

12 – Cadeaux de fin d'année :
Monsieur le Maire remercie Andrée et Annie qui assurent la distribution des cadeaux aux personnes du 3ème âge sur la commune.

13 – Travaux d'agrandissement du groupe scolaire :
Monsieur le Maire fait passer aux élus un plan du projet d'extension.

14 – Achat groupé d'une épareuse avec Labastidette :

Jean-Pierre PAVAN demande où en est le projet d'achat groupé d'une épareuse avec la commune de Labastidette. Monsieur le Maire répond que la commune de Labastidette ne souhaite pas effectuer cet achat groupé pour l'instant. Jean-Pierre PAVAN pense qu'il serait nécessaire de prévoir la somme de 30 000 € sur le prochain budget, pour l'achat d'un bon tracteur d'occasion et d'un broyeur.

Séance levée à 22 h 30